



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/52/L.14/Rev.2
12 décembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Point 20 b) de l'ordre du jour

RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE ET DES
SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE FOURNIS PAR L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES, Y COMPRIS L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE :
ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE À CERTAINS PAYS OU RÉGIONS

Libéria : projet de résolution révisé

Assistance spéciale pour le relèvement économique et la
reconstruction de la République démocratique du Congo

L'Assemblée générale,

Notant que la République démocratique du Congo, qui compte parmi les pays les moins avancés, connaît de graves problèmes économiques et sociaux imputables à la faiblesse de ses infrastructures économiques due aux erreurs de gestion commises des années durant,

Notant aussi qu'en dépit des efforts actuels de son gouvernement et de son peuple, la République démocratique du Congo a beaucoup de difficultés à assurer l'exécution de programmes de reconstruction et de développement,

Vivement préoccupée par l'ampleur des pertes en vies humaines et des destructions que les récents événements ont infligées à la République démocratique du Congo et par la gravité des dommages causés aux infrastructures et à l'environnement,

Consciente que la République démocratique du Congo connaît aussi des problèmes dus au fait qu'elle a accueilli des milliers de réfugiés venus de pays voisins,

Constatant que la République démocratique du Congo doit prendre toutes les mesures possibles pour assurer la sécurité et la sûreté des réfugiés et des personnes déplacées et la possibilité d'acheminer de façon sûre et sans restriction l'aide humanitaire, conformément aux principes et aux normes du droit humanitaire et conformément à la législation nationale,

Gravement préoccupée par la persistance des affrontements armés dans la région des Grands Lacs, qui menacent la paix et la sécurité régionales, et par les déplacements de familles et les interruptions des opérations de rapatriement des réfugiés qui en résultent,

Rappelant le Programme d'action pour les années 90¹ en faveur des pays les moins avancés, adopté par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés le 14 septembre 1990, ainsi que les engagements qui avaient été contractés à cette occasion,

Convaincue que la République démocratique du Congo a besoin d'une aide internationale d'urgence pour relever et reconstruire son économie ravagée,

Accueillant avec satisfaction la réunion des "Amis du Congo", tenue à Bruxelles le 4 décembre 1997 sous la présidence de la Banque mondiale, qui constitue une étape importante vers l'amorce d'un dialogue entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo et la communauté des donateurs sur le développement futur du pays,

1. Constata les efforts actuellement déployés par le Gouvernement et le peuple de la République démocratique du Congo pour assurer le relèvement et la reconstruction du pays et encourage ce gouvernement à poursuivre la mise en oeuvre de politiques macroéconomiques saines et à encourager une bonne gestion des affaires publiques et le respect de la légalité;

2. Invite le Gouvernement de la République démocratique du Congo à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et autres organismes pour faire face aux besoins du relèvement et de la reconstruction et à réaffirmer la nécessité d'un respect des dispositions du droit humanitaire;

3. Invite tous les États Membres, les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales et les organismes internationaux de développement à aider à relever et reconstruire la République démocratique du Congo et à contribuer, de façon appropriée, par des filières bilatérales ou multilatérales, à la mise en oeuvre du relèvement et de la reconstruction conformément aux priorités nationales;

4. Demande aux organisations régionales et interrégionales, ainsi qu'aux organismes internationaux de développement et aux institutions financières internationales de continuer d'étudier la mise sur pied d'un programme d'aide à la République démocratique du Congo conformément à ses priorités nationales;

5. Prie les organismes et programmes compétents des Nations Unies d'examiner régulièrement leurs programmes actuels et futurs d'assistance à la République démocratique du Congo, et de coopérer étroitement à la mise sur pied d'un programme international d'assistance efficace;

¹ A/CONF.147/18, partie I.

6. Invite les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies à prendre en considération les besoins particuliers de la République démocratique du Congo;

7. Se félicite des efforts que déploie le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes des Nations Unies, des organes associés et d'autres organisations humanitaires, y compris des organisations non gouvernementales, pour aider la République démocratique du Congo à remettre en état ses services de base et son infrastructure;

8. Demande au Gouvernement de la République démocratique du Congo de faciliter, conformément à ses priorités nationales, l'action des organisations gouvernementales et non gouvernementales nationales et internationales;

9. Prie le Secrétaire général :

a) D'encourager la participation et le soutien à un programme spécial d'aide financière et matérielle d'urgence à la République démocratique du Congo pour lui permettre de faire face à ses besoins urgents en matière de relèvement économique et de reconstruction;

b) De lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur les mesures prises en application de la présente résolution;

10. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session, au titre de la question intitulée "Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournie par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays ou régions", une question subsidiaire intitulée "Assistance spéciale pour le relèvement économique et la reconstruction de la République démocratique du Congo".
